

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE VIENNE
 Arrondissement : LIMOGES
 Canton : CONDAT/VIENNE
 Commune : SOLIGNAC

Nombres de membres

En Exercice 19

Présents 12

Votants 17

Date de convocation

12/07/2023

Date d'affichage

12/07/2023

Objet : demande de prêt bonifié au Département

Mme Nathalie COIGNAC a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2023DEL20
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance publique du 20 juillet 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes BAYLE, COIGNAC, COMES, FERNANDES, GUITARD, MM CHAZELAS, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET.

Absents et excusés :

Caroline BOURGER procuration donnée à Jean-Pierre CHAZELAS

Claire MOURNETAS procuration donnée à Nathalie COIGNAC

Christine CARLIER procuration donnée à Maryvonne COMES

Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE

Martine FOURGEAUD procuration donnée à Alexandre

PORTHEAULT

Nicole DUPIN procuration donnée à Stéphane COLDEBOEUF

Absent : Stéphane COLDEBOEUF

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer l'installation du skateparc, la commune peut obtenir un prêt à taux d'intérêt réduit, bonifié par le Département, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts et après en avoir délibéré :

Décide de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 6 000 euros.
- Taux d'intérêt avant bonification : 4.07 %.
- Taux d'intérêt après bonification : 2.07 %.
- Durée : 10 ans.
- Périodicité : annuelle.
- Frais de dossiers : 50 euros.

Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre
 PORTHEAULT, Maire
 Compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 01/08/23
 Et la publication le 01/08/23